

SUIVI PAR:

05 55 31 79 13 a.derrien@anfh.fr

date: 16 décembre 2020

A l'attention de :

Chargés de formation et responsables formation non médicale (merci de faire suivre à la personne concernée)

PREPARATION DE LA CLOTURE D'EXERCICE 2020 RECENSEMENT DES EFFECTIFS NON MEDICAUX AU 31/12/2020

Madame, Monsieur,

Comme d'habitude, l'ANFH vous propose de préparer et de vous transmettre le **rapport annuel d'exécution des actions de formation** prévu au décret relatif à la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie.

Pour cela, nous avons besoin de connaître l'effectif des personnels non médicaux (y compris les sages-femmes), rémunéré en décembre 2020 par votre établissement. Ces informations sont également essentielles à la production des statistiques régionales et nationales, relatives à l'accès à la formation des différentes catégories de personnels de la FPH.

Aussi, nous vous remercions de transmettre ces données :

<u>Pour les établissements connectés</u> : saisie via le logiciel GESFORM EVOLUTION avant le 22 janvier 2021.

Merci de veiller à la fiabilité des données afin de conserver une cohérence d'une année à l'autre.

Tel.: 05 55 31 12 09

Fax: 05 55 06 29 43

Vos conseillères en gestion de fonds se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



SAISIE VIA LE LOGICIEL GESFORM EVOLUTION

EFFECTIFS DES PERSONNELS NON MEDICAUX y compris les SAGES-FEMMES **AU** 31/12/2020

Pour compléter le tableau, se référer à l'aide de saisie ci-jointe.

Merci de veiller à la fiabilité des données afin de conserver une cohérence d'une année à l'autre.

IL FAUT RENSEIGNER LES EFFECTIFS * DE L'ETABLISSEMENT POUR PERMETTRE D'ALIMENTER LE RAPPORT ANNUEL D'EXECTUTION DES ACTIONS DE FORMATION :

- MENU:
- Référentiel
- Etablissements
 - o Onglet « Effectifs »
 - o « Exercice » Sélectionnez 2020
 - Cliquer sur le bouton en bas à droite « Modifier l'effectif »
 - Colonne « Eff » : saisir le nombre d'agents physiques femmes et hommes dans les différents secteurs professionnels et différentes catégories d'emplois (2 agents travaillant à mi-temps comptent pour 2)
 - Compléter la zone « Total équivalent temps plein » (2 agents travaillant à mi-temps comptent pour 1). Vous renseignez uniquement le total pour l'établissement, y compris les emplois aidés.
 - o Cliquer sur OK.

Saisie avant le 22 janvier 2021

^{*} Personnels non médicaux, y compris les sages-femmes, rémunérés en décembre par l'établissement et couverts par les cotisations à l'ANFH: agents de la FH, stagiaires en cours de titularisation et contractuels (CDI ou CDD) temps plein ou temps partiel, personnels mis à disposition d'une autre structure mais rémunérés par l'établissement, personnels en contrat aidé (CUI, PEC, contrat d'avenir ou autre le cas échéant)

Ne sont pas à comptabiliser: les personnels en détachement ou en disponibilité non rémunérés par l'établissement, les médecins, pharmaciens et odontologistes, les personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale, les salariés des sociétés de sous-traitance ou d'intérim, les apprentis.



LISTE DES GRADES PAR FILIERE PROFESSIONNELLE

GRADE	Catégorie d'emploi	GRADE	Catégorie d'emploi
Personnel de direction et administratifs		Personnel des services de soins	
PERS. DIRECTION DES HOPITAUX	Α	SAGE FEMME CADRE SUPERIEUR	A
PERS DIRECTION ETS SAN. SOC.	Α	SAGE FEMME CADRE	Α
PERS DIRECTION ETS SOCIAUX,MED-SOC	Α	SAGE FEMME	Α
DIRECTEUR DE SOINS	Α	INFIRMIER CADRE DE SANTE	Α
DIRECTEUR	Α	INFIRMIER BLOC OP. C SANTE	Α
RESPONSABLE SYSTEME	Α	INFIRMIER ANESTHESISTE C SANTE	Α
RESPONSABLE INFORMATIQUE	Α	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	Α
RESPONSABLE EXPLOITATION	Α	INFIRMIER BLOC OPERATOIRE	Α
RESPONSABLE ETUDES	Α	INFIRMIER ANESTHESISTE	A
INGENIEUR SYSTEME	Α	PUERICULTRICE	A
INGENIEUR INFORMATIQUE	Α	INFIRMIER SOINS GENERAUX CAT A	A
CHEF DE PROJET	Α	INFIRMIER CAT B	В
ANALYSTE PROGRAMMEUR	Α	AIDE-SOIGNANT	С
TECHNICIEN MAINTENANCE	В	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	С
TECHNICIEN DE RESEAU	В	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE	С
PROGRAMMEUR	В	ELEVE AIDE-SOIGNANT	С
GESTIONNAIRE RESEAU	В	AGENT SERV HOSP QUALIFIE	С
GESTIONNAIRE APPLICATIONS	В	PEDICURE-PODOLOGUE CADRE SANTE	Α
ATTACHE ADMINISTRATION HOSP.	Α	MASSEUR-KINE CADRE SANTE	A ou B
ADJOINT DES CADRES HOSP.	В	ERGOTHERAPEUTE CADRE SANTE	А
ADJOINT ADMINISTRATIF	С	PSYCHOMOTRICIEN CADRE SANTE	А
AUMONIER	С	ORTHOPHONISTE CADRE SANTE	А
ADMINISTRATIF STATUT LOCAL A	Α	ORTHOPTISTE CADRE SANTE	Α
ADMINISTRATIF STATUT LOCAL B	В	DIETETICIEN CADRE SANTE	Α
ADMINISTRATIF STATUT LOCAL C	С	PEDICURE PODOLOGUE	A ou B
MEDECIN DU TRAVAIL	Α	MASSEUR KINESITHERAPEUTE	A ou B
ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF	В	ERGOTHERAPEUTE	A ou B
		PSYCHOMOTRICIEN	A ou B
Personnel éducatif et social		ORTHOPHONISTE	A ou B
CADRE SOCIO-EDUCATIF	Α	ORTHOPTISTE	A ou B
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	В	DIETETICIEN	В
CONSEILLER ECO SOC ET FAMIL.	В	DIR EC PARAMED/PREP DIPL ETAT	A
ANIMATEUR	В	DIRECTEUR ECOLE DES CADRES	A
EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE	В	MONITEUR EC CADRE/SAGE-FEMME	A
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	В	MONITEUR ECOLE CADRE SANTE	В
MONITEUR EDUCATEUR	В	MONITOR EGGLE GROVE STATE	
MONITEUR ATELIER	C	Personnel technique et ouvrier	
PSYCHOLOGUE	A	INGENIEUR HOSPITALIER	А
PSYCHOLOGUE	А		
Developed in Albertania		INGENIEUR GENERAL HOSPITALIER	A
Personnel médico-technique		INGENIEUR HOSPITALIER	A
PREPARAT PHARMACIE HOSP C SAN	A	INGENIEUR STATUT LOCAL	A
TECHNICIEN LABO CADRE SANTE	A	TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER	В
MANIP ELECTRORADIO MED C SANTE	A	DESSINATEUR	В
PREPARATEUR PHARMACIE	В	TECHNICIEN HOSPITALIER	В
TECHNICIEN LABORATOIRE	В	AGENT CHEF	В
MANIPULATEUR ELECTRORADIO	A ou B	MAITRE OUVRIER	С
- 11 11/		OUVRIER PROFESSIONNEL	С
Emplois aidés		CONDUCTEUR AUTOMOBILE	С
CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE	E	CONDUCTEUR AMBULANCIER	С
CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE	E	AGENT SCE MORTUAIRE ET DESINFE	С
CUI - CAE - PEC	E	AGENT ENTRETIEN	С
CONTRAT D'AVENIR	E	AGENT DE MAITRISE	С
EMPLOI D'AVENIR	E	OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE	С
E JEUNE/TOUTES FCTS	E	AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	С



RECUEIL DES EFFECTIFS DES PERSONNELS NON MEDICAUX (y compris les SAGES-FEMMES) AU 31/12/2020 AIDE A LA SAISIE

Le présent document a pour objectif de vous aider à remplir le recueil des effectifs et de contribuer à la fiabilité des rapports et statistiques. Il est en cohérence avec les définitions et consignes relatives à la Statistique Annuelle des Etablissements (SAE).

> Quels sont les personnels à intégrer ?

Les effectifs portent sur les <u>personnels non médicaux</u>, <u>y compris les sages-femmes</u>, <u>rémunérés en décembre par l'établissement et couverts par les cotisations à l'ANFH</u>.

Sont donc à intégrer :

- les agents de la Fonction Publique Hospitalière, les stagiaires en cours de titularisation et les contractuels (CDI ou CDD), qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel dans l'établissement,
- les personnels mis à disposition d'une autre structure mais rémunérés par l'établissement,
- les personnels en contrat aidé (CUI-Contrat Unique d'Insertion, emploi d'avenir ou autre le cas échéant).

Ne sont pas à comptabiliser :

- les personnels en détachement ou en disponibilité, non rémunérés par l'établissement,
- les médecins, pharmaciens et odontologistes qui font partie des personnels médicaux,
- les personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale,
- les salariés des sociétés de sous-traitance ou d'intérim,
- les apprentis.

Comment comptabiliser les effectifs ?

Les données sont à compléter en <u>effectif physique</u> : **un salarié compte 1 même s'il est à temps** partiel.

L'effectif total est également demandé en <u>Equivalent Temps Plein</u> (ETP) ; **dans ce cas, un salarié travaillant à mi-temps correspond à 0,5 en ETP (dernière case).**

> Comment ventiler les effectifs?

Outre le sexe, les effectifs sont à ventiler par <u>filière professionnelle</u> et <u>catégorie</u>, en fonction des grades des personnels.

Les 5 filières professionnelles (Personnels de direction et administratifs, Personnels de services de soins...) correspondent à un regroupement des personnels de la FPH par corps et grades définis statutairement, couramment utilisés dans le bilan social, la SAE... (cf. détail ci-joint)

Les 3 catégories A, B, C correspondent à un regroupement hiérarchique des corps et grades selon le niveau de responsabilité et de rémunération.

> Comment prendre en compte les personnels en contrat aidé ?

Comme indiqué sur le tableau, l'effectif des personnels en contrat aidé est :

- à mentionner sur la ligne dédiée, en catégorie C,
- à intégrer dans les effectifs totaux (physique et ETP).